

Profil de poste – PROXOB art51

Médecin départemental

Identification du poste

Intitulé : Médecin référent départemental pour l'accompagnement familial de PROXimité et à domicile de l'OBésité infanto-juvénile

Quotité de travail : Activité complémentaire entre septembre 2021 et avril 2026 (avec un maximum d'activité entre septembre 2022 et décembre 2025)

Structure : Association loi 1901 PROXOB

Président : Pr Yves Boirie

Responsable du projet : Dr Magalie Miolanne

Lieu :

- 1 à 2 médecins départementaux pour le Puy-de-Dôme
- 1 à 2 médecins départementaux pour l'Allier
- 1 à 2 médecins départementaux pour le Cantal
- 1 à 2 médecins départementaux pour la Haute-Loire
- 1 à 2 médecins départementaux pour un territoire couvrant une partie des 3 départements suivants : Ardèche, Drôme et Loire

Présentation de la structure

Le Centre Spécialisé de l'Obésité **CSO-CALORIS** (Centre Auvergnat de l'Obésité et de ses Risques en Santé) du CHU de Clermont-Ferrand, fondateur de l'association PROXOB, déploie un programme de soins au titre de l'article 51 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) 2018 qui permet l'expérimentation de parcours de soins innovants sur 5 ans.

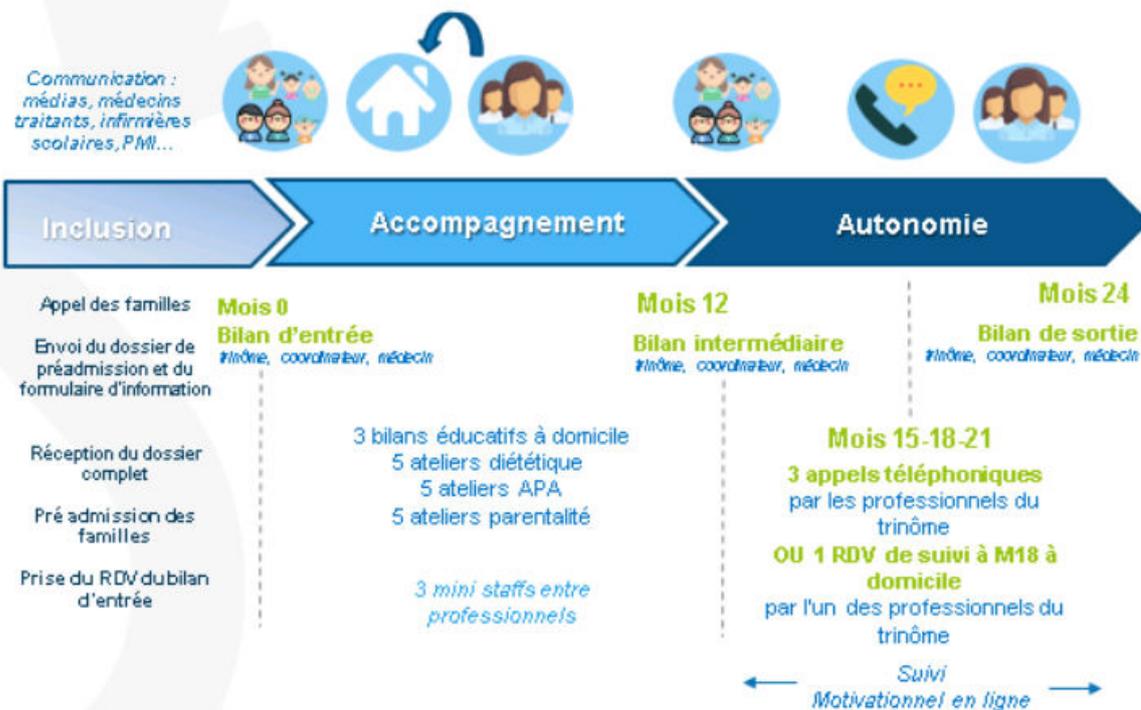
Ce programme de soins structuré avec un protocole précis consiste en un accompagnement coordonné en proximité et à domicile des familles dont au moins un enfant est en excès de poids : PROXOB (**accompagnement familial de PROXimité et à domicile de l'OBésité infanto-juvénile**). Il vise la mise en place de Modifications Thérapeutiques du Mode de Vie (MTMV) simples, réalistes et durables pour toute la famille dans les domaines de l'alimentation, de l'activité physique et du sommeil. Il s'appuie sur les leviers de la communication, des interrelations familiales, de la reconnaissance et de l'acceptation des émotions, des sensations alimentaires et corporelles, de l'organisation et des rythmes de vie, de l'apport de connaissances... Ces thèmes sont abordés et personnalisés en ateliers animés alternativement par 3 professionnels composant le trinôme à domicile : diététicien(ne), Enseignant(e) en Activité Physique Adaptée, professionnel(le) de la parentalité (psychologue ou éducateur spécialisé ou éducateur de jeunes enfants ou conseiller conjugal et familial) selon les principes de

l'Education Thérapeutique du Patient. Il s'agit de travailler sur les freins et leviers des familles afin d'améliorer les comportements avec des changements de durables préservant la qualité de vie individuelle et celle de la famille. Les ateliers devront être personnalisés en fonction des besoins et des attentes de la famille. Les changements suggérés devront être adaptés au mode de vie, aux moyens financiers et à l'environnement de proximité des familles. Les trinômes à domicile seront formés et équipés d'une mallette comportant le descriptif du bilan éducatif et des ateliers et les outils pour les réaliser. Les professionnels doivent adopter une posture motivationnelle en accord avec les valeurs de l'Education Thérapeutique du Patient auquel ils seront formés s'ils ne le sont pas déjà. Sous la responsabilité de la cellule régionale et la coordinatrice départementale, les professionnels travailleront en collaboration entre eux (principe de l'interdisciplinarité) et rempliront un dossier informatisé commun (sur la plateforme informatisée sécurisée MON PATIENT) et pourront échanger sur la messagerie sécurisée associée (MON SISRA).

Le programme est indiqué pour les familles en demande d'aide dont au moins un enfant est en excès de poids, avec au moins un critère parmi difficulté territoriale et/ou financière d'accès au soin et/ou échec et/ou rupture de soin. Les contre-indications sont en lien avec une absence de maîtrise de la langue française, un trouble psychiatrique non stabilisé, une obésité majeure ou syndromique sans suivi individuel et avec refus de l'initier.

Ce programme se compose, par famille, d'un **rendez-vous d'entrée M0 dans un centre de soins partenaire ou au cabinet du médecin**, de **trois bilans éducatifs partagés** à domicile, de **quinze ateliers** structurés à domicile, d'un **bilan intermédiaire M12 à la fin de l'accompagnement au domicile et d'un bilan de sortie M24**. Ces deux derniers se déroulent au sein du **centre de soins partenaire ou au cabinet du médecin**. Les trinômes et la coordonnatrice départementale échangent au sujet de la famille lors de 3 mini-staffs répartis sur la 1^{ère} année du parcours de soin. **Durant la seconde année du parcours de soin, l'autonomie de la famille est soutenue par un suivi motivationnel en visio et par un accompagnement téléphonique à M15, M18 et M21** réalisé à tour de rôle par chacun des professionnels du trinôme d'après une chronologie établie en réunion interprofessionnelle ou par un rendez-vous de suivi à M18 au domicile de la famille. L'accompagnement PROXOB vise à terme une amélioration de la qualité de vie et de la corpulence des membres de la famille en excès de poids ainsi que la prévention du surpoids et de l'obésité chez les autres membres de la famille. Dans le cadre de l'expérimentation article51, une évaluation continue du processus sera réalisée entraînant de possibles adaptations du protocole. L'évaluation en termes d'impact est également prévue.

Accompagnement PROXOB



Description des missions générales et activités

Sous la responsabilité de la cellule régionale et en collaboration avec la coordinatrice départementale et les trinômes à domicile, le médecin départemental PROXOB interviendra dans le cadre de ce programme de soins structuré selon le protocole décrit ci-dessus avec les missions principales ci-dessous.

Le médecin départemental PROXOB participe aux bilans des familles à M0, M12 et M24 (voir à M36 et M48 lorsqu'il s'agira des 50 premières familles incluses). Ces bilans ont lieu préférentiellement les mercredis après-midi ou un autre jour de la semaine en après-midi/fin de journée **dans le centre de soins partenaire ou au cabinet du médecin**. Pour chaque bilan, il reçoit l'ensemble de la famille conjointement pour recueillir pour chaque membre de la famille : les antécédents et traitements éventuels, les suivis antérieurs concernant l'obésité, la corpulence actuelle. Il participe à vérifier l'indication et l'absence de contre-indication au sein de la famille pour débiter l'accompagnement PROXOB. Pour les enfants en excès de poids, il étudie avec la famille la courbe de corpulence des enfants et le lien éventuel avec des événements de vie ou de santé lors du décrochage. Il évalue l'indication d'un bilan ou d'une orientation complémentaire, notamment pour les enfants qui présenteraient un excès de poids important. Cela représente un temps estimé de 45 min par famille. Il complète le courrier qui sera envoyé au médecin traitant. Il se met éventuellement en lien avec lui en cas de situation complexe.

Le nombre de familles prévu pour les 5 ans de l'expérimentation est de 400 familles qui seront progressivement incluses à partir de septembre 2021. La répartition prévisionnelle par département est donnée ci-

dessous. De ce fait, les bilans seront progressivement organisés et représentent 0 à 3 mercredis après-midi par mois à répartir entre 1 et 2 médecin départemental. Il est prévu de recevoir entre 3 et 5 familles par demi-journée de bilan.

- 105 familles pour le Puy-de-Dôme à partir de septembre 2021: 0 à 3 mercredis après-midi par mois
- 100 familles pour l'Allier à partir de septembre 2021: 0 à 3 mercredis après-midi par mois
- 75 familles pour la Drôme-Ardèche à partir de janvier 2022 : 0 à 2 mercredis après-midi par mois
- 70 familles pour le Cantal à partir de mai 2022 : 0 à 2 mercredis après-midi par mois
- 50 familles pour la Haute-Loire à partir de mai 2022 : 0 à 1 mercredi après-midi par mois

En plus des bilans, le médecin départemental PROXOB peut être sollicité pour avis ou pour se mettre en lien avec le(s) médecin(s) traitant(s) de la famille et/ou la cellule régionale pour la coordination du parcours de soin des membres de la famille, en cas de situation complexe ou aigue pour laquelle le trinôme à domicile et/ou la coordinatrice départementale auraient besoin de son expertise. Ce temps de travail a donc été estimé à 1h 20 par famille sur 2 ans.

Le médecin départemental PROXOB participe également à 2 à 4 réunions annuelles d'intervision du projet article 51 par an (durée autour de 2h par réunion) pour partager son expérience et participer à l'évaluation et à l'adaptation éventuelle du protocole. Il participe également selon les besoins aux réunions de pilotage du projet avec la cellule régionale. Le volume horaire ne dépassera pas 10 heures par an et par département.

Enfin, le médecin départemental PROXOB participe aux actions de sensibilisation, d'information, de formation sur l'obésité et de promotion de l'accompagnement PROXOB sur son territoire, en lien avec la coordinatrice départementale. Le volume horaire ne dépassera pas 30 heures par an et par département et se déroulera essentiellement sur les 12 premiers mois de lancement du dispositif (2021-2022).

Qualification et compétences

- DES de médecine générale ou de pédiatrie
- De préférence être initié à l'éducation thérapeutique, à l'entretien motivationnel et à la problématique de l'obésité.
- De préférence, être installé en libéral sur le territoire d'intervention (ou avoir un statut d'autoentrepreneur)

Capacités requises et caractéristiques du poste

- Adaptabilité : s'engager à l'accomplissement du programme malgré des situations complexes (dont crise sanitaire, familles rencontrées...), en s'adaptant aux variations de volume d'activités en fonctions des mois sur la durée du projet, en s'adaptant aux éventuelles modifications de procédures en lien avec le fait qu'il s'agisse d'une expérimentation au titre de l'article 51 de la LFSS.
- Disponibilité les mercredis après-midi ou une autre demi-journée dans la semaine
- Capacité à travailler en équipe
- Possibilité de se déplacer (permis B + véhicule indispensable)

- Analyse des situations et prise de recul
- Bienveillance et non jugement en lien avec le profil des patients confrontés à l'obésité
- Souhait de participer à un projet expérimental dont l'enjeu à terme est la généralisation en France et la prise en charge par l'assurance maladie

Formations prévues, équipement et engagement du professionnel

Formation Education Thérapeutique du Patient ETP validante

Si le professionnel est déjà formé à l'ETP validant « dispenser l'ETP » de 40h : il doit suivre la formation sur l'obésité enfant/adulte et l'approche familiale, de 2,5 jours, à Clermont-Ferrand, dispensée et **offerte** dans le cadre du programme (coût de revient 250€/personne).

Si le professionnel n'est pas formé à l'ETP validant « dispenser l'ETP » de 40h : il doit participer à la formation d'Education Thérapeutique du Patient - Mention obésité de 6,5 jours à Clermont-Ferrand. Cette formation est dispensée et **offerte** dans le cadre du programme en contrepartie de son engagement pour une durée de 2 ans dans le programme PROXOB (coût de revient 1170€/personne). Elle permet d'établir une attestation de formation validant « dispenser l'Education Thérapeutique du Patient ». Si le professionnel rompt l'engagement prévu avant la durée des 2 ans, il devra rembourser intégralement le montant de la formation.

Formation au Système d'Information (SI) partagé Mes Patients / Mon Sisra

Cette formation sera réalisée par téléphone avec la coordinatrice départementale avant de débiter l'accompagnement. Il s'agit de l'outil permettant de garantir de façon sécurisée le suivi du parcours du patient et de la famille (dossier patient, messagerie sécurisée, suivi de la réalisation des ateliers, espace de visioconférence sécurisée...)

Durée du partenariat

Le contrat de partenariat engage les signataires pour une durée de **2 ans** (durée d'accompagnement d'une famille) avec possibilité de reconduction pour les cinq années de l'expérimentation par avenant. Les professionnels en acceptent les modalités d'indemnisation.

Rémunération

Le professionnel signe une convention de partenariat avec l'association PROXOB. La rémunération est établie d'après les montants forfaitaires suivants (à facturer au réel mensuellement à l'association PROXOB):

- **Forfait par bilan** (bilan d'entrée M0, bilan intermédiaire M12, bilan de sortie M24) : 100 € par famille et par bilan
- **Forfait d'indemnisation de déplacement en centre de soin pour les bilans** : 9.75 € forfaitaire pour l'aller-retour par demi-journée de bilan

- **Forfait pour la coordination du parcours** : 100 € max par famille sur les 2 ans (par découpage de 50 € par famille lors du bilan M0 puis d'un second forfait de 50€ versés en cas d'action particulière réalisée après le M12)
- **Forfait pour les réunions de supervision, participation aux comités de pilotage et sessions d'information et de formation** : 75 € par heure réalisée
- **Forfait d'indemnisation de déplacement pour les réunions de supervision, comités de pilotage et sessions d'information et de formation** : indemnité de 0.45 € du kilomètre entre le domicile et le lieu de la réunion.